

ARRETE PROVISOIRE N°2026-225
Réglementation de la circulation et du stationnement
24 Place du Général de Gaulle

Direction des Services Techniques
LW/NK/CG

Publié le 05 août 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-10 et L325-1,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Luc WATTELLE 1^{ER} Adjoint au Maire
n°2026-093 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société CHAMPION, demeurant 8 Rue du Pincé Loup – 78112 FOURQUEUX, en vue de réaliser des travaux de reprise de barrières et réfection de bordures, au niveau du 24 place du Général de Gaulle à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Du 12 août 2026, et ce, jusqu'au 14 août 2026, de 8h à 16h30, afin de permettre les travaux de reprise de barrières et réfection de bordures, la circulation sera réglementée pendant toute la durée du chantier.

Une déviation adaptée sera mise en place, balisée et entretenue par l'entreprise intervenante, selon un itinéraire défini en fonction des contraintes du chantier, permettant d'assurer le contournement de la zone de travaux par les véhicules.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et de ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

La circulation des piétons sera maintenue en permanence ou, lorsque les travaux l'exigeront, déviée vers un cheminement sécurisé.

Article 2 : Signalisation

L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire, de la pré-signalisation et des dispositifs de protection conformes à la réglementation en vigueur.

Cette signalisation sera installée quarante-huit (48) heures avant le début du chantier, maintenue pendant toute la durée des travaux et déposée à leur achèvement.

Lorsque la mise en place d'une déviation est nécessaire, l'ensemble de son itinéraire devra être clairement balisé au moyen d'une signalisation réglementaire, mise en place avant le début des travaux, entretenue pendant toute la durée du chantier et retirée à son issue.

Article 3 : Information du public

Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- ✓ Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- ✓ Madame La Directrice des Services Techniques,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- ✓ CSP Saint-Germain-en-Laye
- ✓ L'entreprise CHAMPION.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 04 août 2026

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint,

Luc WATTELLE

